

Comité Syndical du 30 septembre 2020

Délibération n°29/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le trente septembre à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Jacques Chabot, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Didier Villat, Xavier Bonnefont, William Jacquillard et Gérard Désaphy.
Mesdames Martine Pinville, Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Agnès Bel.

Membres absents ou excusés : Messieurs Samuel Cazenave, Jean-Hubert Lelièvre, Philippe Bouty, Mathieu Hazouard, et Daniel Sauvaitre.
Madame Stéphanie Garcia.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et Monsieur Andreas Koch

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Daniel Braud et Madame Cécile François.

Objet : Crise sanitaire Covid-19 – Exonérations loyers et redevances

Le premier foyer de la pandémie de Covid-19 est apparu à la mi-décembre 2019 à Wuhan, en Chine, pandémie qui s'est répandue en France à partir de la fin janvier 2020. A la mi-mars 2020, le bilan sanitaire mondial s'élevait à plus de 7 000 morts, et l'Europe était devenue l'un des principaux foyers de la pandémie. L'augmentation des cas en France a entraîné la fermeture effective de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays dont tous les établissements scolaires. En complément des recommandations des gestes « barrière » d'hygiène et de distanciation sociale, la décision d'un confinement au niveau national est annoncée le lundi 16 mars 2020 par le Président de la République. Le confinement national formant le stade 3 de la lutte contre la propagation de l'épidémie du Covid-19 a impliqué la restriction des déplacements au strict nécessaire jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020 ainsi que la verbalisation des infractions liées à cette nouvelle règle, la fermeture des frontières de l'espace Schengen et le report du second tour des élections municipales.

La propagation du virus COVID-19 n'a pas eu uniquement des conséquences sanitaires, elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Ainsi, un certain nombre de locataires ont adressé une demande d'exonération de loyers :

Locataire	Adresse	Exonération sollicitée	Loyer mensuel (ht)	Total exo sollicitée (ht)	
ATELIER DU PLAN B	99 rue de Bordeaux	avril/mai/juin	341,09 €	1 023,27 €	
DP MECA	22 rue de Saintes	avril/mai/juin	529,12 €	1 587,36 €	
DSL	93 boulevard Besson Bey	avril/mai	539,04 €	1 078,08 €	
FARET Loïc	142 rue de Bordeaux	avril/mai/juin	547,48 €	1 642,43 €	
LE RIVER	102 rue de Bordeaux	mars à août	473,21 €	2 839,26 €	
LOCA AUTO CINE	71 rue de l'Epineuil	avril/mai/juin	336,48 €	1 009,44 €	
NT CONSEIL	2 ^{ème} étage 102 rue de Bordeaux	avril à septem	813,71 €	4 882,26 €	
REBOUND CAPITAL GAMES	2 ^{ème} étage 197 rue de Bordeaux	avril/mai/juin	786,99 €	2 360,97 €	
SCHMUBY	97 rue de Bordeaux	mi mars	572,18 €	286,09 €	
SILEX	101 rue de Bordeaux	avril/mai	1 009,13 €	2 018,26 €	
TRICOT Charline	152 rue de Bordeaux	2 mois	500,00 €	1 000,00 €	

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis souhaite accompagner spécifiquement les entreprises et commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides, ...).

Le Président propose d'accepter les demandes d'exonérations de loyers sur une période de 2 mois, et ce sous réserve qu'une aide au paiement des loyers n'ait pas été accordée par une autre collectivité, pour : Bar Tabac Le Nil , DP Méca, Le River, Loca Auto Ciné, NT Conseil, DSL, Atelier du plan B, Tricot Charline, Rebound Capital Game, et de refuser pour Silex et Schmuby, ces entreprises bénéficiant, par ailleurs, d'aides à la production.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité (14 présents – 14 votants – 14 voix « pour ») approuvent le soutien tel que proposé ci-dessus, soit une exonération de deux mois de loyers, au profit de :

- Bar Tabac Le Nil/ Faret Loïc, à hauteur de 1 094.96 € HT – 1 313.95 € TTC,
- DP Méca, à hauteur de 1 058.24 € HT – 1 269.89 € TTC,
- Le River, à hauteur de 946.42 € HT – 1 135.70 € TTC,
- Loca Auto Ciné, à hauteur de 672.96 € HT – 807.55 € TTC,
- NT Conseil, à hauteur de 1 627.42 € HT – 1 952.90 € TTC,
- DSL, à hauteur de 1 078.08 € HT – 1 293.70 € TTC,
- Atelier du plan B, à hauteur de 682.19 € HT – 818.63 € TTC,
- Tricot Charline, à hauteur de 1 000 € HT – 1 200 € TTC,
- et Rebound Capital Games, à hauteur de 1 573.98 € HT – 1 888.78 € TTC.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 oct. 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 oct. 2020
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 8 octobre 2020

Signé: Le Président

Le Président,
François BONNEAU

